

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE
SEANCE VENDREDI 17 FEVRIER 2023**

CONSEILLERS MUNICIPAUX :
EN EXERCICE : 15
PRÉSENTS : 11
Procurations : 4
Absent : 0

L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept février à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

Présents : BALMADIER André, BRUNET Jean-Marie, CHAMPREDON Éric, CONSTANT Sandrine, DOLADILLE Damien, PAGES Anne, PANTEL Emilie, RODIER Sylvain, SOULIER Anne, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine.

Présents par procuration : Monsieur BECHETOILLE Xavier à Monsieur BRUNET Jean-Marie, Monsieur PARENT Philippe à Monsieur SOULIER Samuel, Madame DOMEIZEL Emilie à Monsieur BALMADIER André, Madame GOEURY Béatrice à Madame PANTEL Emilie.

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Madame CONSTANT Sandrine

4 – 2 OBJET : PROJET D'INSTALLATION D'UN ARTISAN BOULANGER PATISSIER – APPROBATION DES BAUX (HABITATION ET COMMERCE)

Considérant la délibération du 18 novembre 2022 approuvant le projet d'installation d'un artisan boulanger pâtissier sur la Commune, Monsieur le Maire précise les conditions des contrats de location pour la partie commerce et pour la partie logement.

En ce qui concerne le bail commercial, il est consenti en vue de l'exploitation d'un commerce à titre exclusif, pour une durée de 9 ans, renouvelable par tacite reconduction. Le local se compose d'un magasin, d'un atelier et d'une chambre froide d'une surface totale de 60.07 m².

Le loyer de départ est convenu à 550 € HT mensuel soit 660 € TTC hors charges, révisable annuellement au 1^{er} juillet conformément à la législation en vigueur. Le dépôt de garantie correspond à un mois de loyer HT soit 550 €. Au titre des charges, les occupants sont redevables de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

En ce qui concerne le contrat de location pour le logement, il concerne l'appartement situé au-dessus du commerce, sur 2 étages, d'une superficie de 158 m².

Le loyer de départ est convenu à 200 € TTC mensuel hors charges, révisable annuellement au 1^{er} juillet conformément à la législation en vigueur. Le dépôt de garantie correspond à un mois de loyer TTC. Au titre des charges, les occupants sont redevables de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Monsieur le Maire précise que le contrat de bail commercial est lié avec le contrat de bail relatif au logement affecté au commerce. De ce fait, en cas de résiliation du bail commercial, le contrat de bail relatif au logement sera automatiquement résilié.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les conditions et tarifs exposés ci-dessus relatifs au contrat de bail commercial et au contrat de location d'un logement non meublé ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Maire,

Monsieur Samuel SOULIER

